L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. ... RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 1ER OCTOBRE.


## FEUILLETON.

### LA DERNIÈRE PENSÉE

# DE HOCHE.

PAR CHARLES DESLYS.

VII.

AUTRE GUIDE.

— Suite —

—Il s'agit, monsieur, d'une mission importante....

—Pour la garantir, demanda l'inconnu, ne m'apprendrez-vous point votre nom ?

Le messager de Hoche hésitait.

A la lueur de l'incendie, les deux hommes se voyaient comme en plein jour.

—Attendez !... fit tout à coup le mystérieux personnage en portant la main à son front comme pour y raviver un souvenir.... Attendez, monsieur ! Votre nom, c'est moi-même qui vais le dire.

Gaillefontaine, étonné, l'examinait aussi.

C'était un homme de quarante ans au plus, grand, nerveux et bien campé sur les pieds comme sur les hanches. Son attitude, ses muscles annonçaient une force, une agilité peu communes. Il avait le front haut, le teint bronzé, les traits énergiques ; de beaux yeux bruns, tour à tour éclatants et doux ; les narines mobiles comme celles d'un lion ; une bouche un peu large, avec des lèvres d'un rouge vif et des dents blanches. L'audace et la franchise animaient cette remarquable physionomie. Elle était de celles qui ne s'oublient pas.

Cependant, le vicomte cherchait encore et se disait : J'ai vu cet homme là quelque part !

Il venait de trouver, lui, car il s'écria :

—Vous êtes cet aide-de-camp de Lafayette, que les Indiens avaient surnommé le Téméraire.... et que ses compagnons appelaient le capitaine Tancrède ?

Tancrède s'inclina.

—Monsieur le vicomte de Gaillefontaine, ajouta l'inconnu, j'aurai l'honneur de vous conduire demain vers O'Connor.

—Pourquoi pas dès ce soir ?

—La route est longue, et nous devons être assurés d'abord qu'elle est libre. Vous voyez avec quel acharnement on le poursuit. Tout nous commande la prudence.

Et, comme pour en donner l'exemple, l'inconnu scrutait du regard l'espace éclairé par les flammes.

Il aperçut Pat, et demanda au vicomte :

—N'est-ce pas votre guide qui caresse là-bas cette maigre haridelle.

—Rossinante et Sancho, moins l'embonpoint, répondit Tancrède.

—Il serait sage, conclut son nouveau guide, de les congédier immédiatement tous les deux. Excusez-moi, je vous prie, monsieur le vicomte ; quelques ordres à donner ; je suis tout à vous dans un instant.

Il venait de le saluer ; il rejoignit ses compagnons.

Gaillefontaine se dirigea vers Pat.

En recevant son congé, le paddy ne put se défendre d'en manifester son chagrin :

— Hillou ! je m'habituais si bien à Votre Honneur.

— Quand j'aurai besoin de toi, répondit le vicomte, j'en écrirai à maître Philipp ; je te le promets. Tiens ! prends ces quelques pièces d'or : c'est le prix auquel on évaluait ma monture. Je te laisse libre de garder ou le cheval ou l'argent. Au revoir, Pat !

A demi consolé, moins par la libéralité de son maître que par l'espérance qu'il venait d'en recevoir, Pat disparut en disant :

— Là-bas, au bord du lac, j'avais avisé certaine grotte où nous achèverons notre nuit, moi et le poney. Longue vie et bonne chance à Votre Honneur !

Tancrède se retourna vers le manoir, dont les plafonds s'écroulaient avec un bruit sourd. Les flammes s'échappaient maintenant des fenêtres et léchaient le cintre roman de la grande porte seigneuriale. Dans ce flamboiement, les figures héraldiques sculptées autour de l'écu des O'Connor, semblaient vivre d'une vie étrange et surnaturelle. On eût dit qu'elles cherchaient à se détacher de la pierre où le tailleur d'images les avait jadis emprisonnées. Tout à coup, le cintre éclatant, les vieilles armoiries roulèrent sur le perron et s'y brisèrent.

— Mauvais présage, dit l'inconnu qui se rapprochait. Une ancienne prophétie déclare que, ce blason tombant, le dernier O'Connor doit mourir.

Puis, sur le ton de l'hospitalité :

— Monsieur le vicomte, poursuivit-il, nous sommes arrivés trop tard pour qu'il reste une chambre à vous offrir dans le château. Mais l'ermitage de Fin-Bar, *le saint à la blanche chevelure*, est encore debout sur son îlot vénéré. Tout doit être prêt pour vous y recevoir ; et, si vous le permettez, nous allons avoir l'honneur de vous y conduire.

Tancrède, s'étant incliné en signe d'acquiescement, on descendit vers le lac.

Mais au bout de quelques pas l'inconnu s'arrêta, comme sous l'obsession d'une ardente curiosité dont il n'était plus le maître.

— Je vous en supplie, dit-il, rien qu'une question !

— Laquelle ?

— Vous arrivez de France ?

— Oui.

— Qui vous envoie ?

Gaillefontaine se sentait envahi par une telle confiance, qu'il répondit sans hésiter :

— Hoche.

— Quand arrive-t-il ?

— Il est mort !

Un cri de désespoir s'échappa des lèvres de l'inconnu. Il se laissa tomber sur une roche, et le visage entre ses deux mains :

— Mort ! répéta-t-il avec une douloureuse consternation. Ah ! cette fois encore, Dieu n'est pas avec nous !

Puis, se relevant aussitôt, pour rappeler ses compagnons :

— Dispersez-vous dans vos comtés, leur ordonna-t-il, et que la croix noire soit plantée sur tous les chemins.... Il y a contre-ordre. Ajournons-nous dans huit jours au Bog-d'Allen.

Ils s'en retournèrent en silence comme ils étaient venus. Un seul resta, demandant :

— Et si elle venait, elle !.... que lui répondre, maître ?

Celui qu'il venait de qualifier ainsi se pencha dans les herbes pour y choisir une plante :

—Tu lui remettras cette branche de bruyère ; elle comprendra son langage.

Et ce dernier messager disparut à son tour.

Le lac clapotait à quelques pas de là. Une barque était cachée parmi les roseaux. Tancrède fut prié d'y prendre place, et son nouveau guide rama vers l'îlot.

On y distinguait, parmi les arbres, la chapelle gothique, à laquelle s'adossait une masure, dont l'unique fenêtre était éclairée.

—C'était en des temps plus heureux la demeure d'un prêtre, expliqua le rameur ; vous y reposerez cette nuit.

En abordant, il appela :

—Uncas !

Ce nom, que le vicomte n'avait entendu que de l'autre côté de l'Atlantique, lui causa un premier étonnement.

L'homme auquel il s'adressait accourut, portant un falot.

Il avait pour tout vêtement une cotte de laine. Le reste du corps, entièrement nu, conservait sur sa peau bronzée des traces de tatouage. Quant à la tête, elle était rasée, sauf une mèche au sommet, comme les sauvages d'Amérique.

—Vous ne vous trompez pas, dit l'inconnu à son hôte, c'est un Indien ramené de là-bas. Un bon serviteur, un ami. Il sait que vous êtes présentement son maître. Je vous souhaite le bonsoir, monsieur le vicomte, et vous remercie d'avoir répondu à mes questions. J'en devine une sur vos lèvres ; qui je suis, n'est-ce pas ?.... Vous l'apprendrez demain.

Et, repoussant la barque du bord, il s'éloigna.

Tancrède le suivit le Peau Rouge.

Dans l'unique chambre de la masure, il y avait un lit de fougère, une table servie.

On se souvient que Tancrède était curieux.

—Palsambleu ! se dit-il en attaquant le souper, ce sera bien le diable si je ne me rappelle pas assez d'iroquois pour interroger celui-ci ; quand ce ne serait que pour savoir à quelle beauté s'adressait la branche de bruyère ?

Mais, dès la première question, Uncas se prit à rire. Et, tout au fond de sa large bouche, il montrait sa langue coupée.

—Un muet ! dit Gaillefontaine, allons, c'est complet ! Echec et mat, vicomte ! Il est dit que tu te coucheras en plein mystère !

Effectivement, il ne tarda pas à s'endormir en se demandant encore :

— Mais où diantre ai-je donc rencontré cet homme ?

A l'aube du lendemain, Tancrède le retrouva debout à son chevet.

— Il est temps de vous mettre en route, monsieur le vicomte, lui dit-il.

Son costume était maintenant celui des fermiers irlandais, mais avec de hautes guêtres de chasse, et dans la main, une carabine de fabrication américaine.

— Nous ne trouverons nos chevaux que de l'autre côté de la montagne, dit-il. Quelques heures de marche par des sentiers de contrebandiers ne vous effrayeront pas, je le suppose.

— Je suis chasseur, répliqua le vicomte, et je suis soldat !

On partit.

Le château, qui n'était plus qu'un amas de débris fumants, bornait de ce côté le chemin. Il fallut rétrograder par celui que Gaillefontaine avait suivi, la veille, avec Pat.

On se le rappelle, une sorte de promontoire qui s'avançait assez loin dans le lac occasionnait, surtout par ses découpures, de longs et nombreux détours.

Comme on allait atteindre le premier, un bruit de cailloux roulant sous des pas rapides descendit de l'escarpement boisé qui formait en cet endroit la naissance du cap. Puis une forme humaine dégringola parmi les broussailles et vint s'abattre aux pieds des deux voyageurs étonnés.

C'était Pat qui, tout essoufflé, plus ébouriffé que jamais, se ramassa, se redressa vivement avec ce cri de joie ;

— Och ! j'arrive à temps pour retrouver encore Votre Honneur !

— Comment ! fit Tancrède, c'est toi qui nous retombes ainsi du ciel, mon pauvre garçon ? Que diantre est devenu ton poney ?

— Volé ! s'écria le paddy ; on vient de me le voler au moment même où je me remettais en route, et mon argent aussi ! Tout volé ! Plus rien, Mã Bouchal ! Ayez pitié de moi, monsieur le vicomte !

— Mais tu n'as donc pas essayé de te défendre ? observa celui-ci.

— Si fait, Votre Honneur ! répondit Pat, et j'avais même un bon shillelah coupé dans le bois à cette intention. Arrah ! Pat allait être brave. Mais pour me désarmer, pour me dépouiller, un mot a suffi. Son nom ! Wild-Irish !

— Wild-Irish ! répétèrent avec une différente accentuation, Gaillefontaine et l'inconnu.

— Hillou ! reprit le paddy, vous comprenez que je n'ai pas demandé mon reste. J'ai décampé à toutes jambes et, le devançant par le raccourci, je suis accouru pour réclamer votre assistance.

Tancrède n'écoutait plus.

— C'était Wild-Irish ! murmurait-il ; ah ! la belle occasion manquée. Par la sambleu ! j'aurais voulu le voir.

— Mais c'est par ici qu'il vient ! s'écria Pat. Attendez !.. Ecoutez !.. Le voici !

En effet, de l'autre côté de la pointe, on commençait à distinguer le bruit du trot d'un cheval qui s'approchait.

Gaillefontaine voulut s'élancer à sa rencontre.

Mais son compagnon, l'arrêtant du geste :

— Permettez-moi, fit-il gravement, d'interroger d'abord ce pauvre diable.

Puis, s'adressant au paddy :

— Avance jusqu'à cette roche que contourne la route, lui commanda-t-il, et regarde, sans te montrer, si c'est bien là ton larron.

— C'est bien lui ! murmura Pat, après s'être conformé à cet ordre.

— Sur le salut de ton âme, tu m'affirmes que cet homme t'a dit qu'il s'appelait Wild-Irish ?

— Par le grand saint Patrick, mon patron, je le jure !

—Il suffit, le reste me regarde.

Et, tout en armant sa carabine, il bondit sur la roche.

Le cavalier arrivait au détour du chemin.

Il reçut l'injonction de s'arrêter, de mettre pied à terre.

Mais, tout au rebours, à la vue des trois hommes qui lui barrait le passage, il tourna bride en s'efforçant de fuir au galop.

— Arrête ! arrête et reviens ! lui répéta celui qui se tenait debout sur la roche en épaulant son arme.

Le poney n'en courut que plus vite.

Une détonation retentit. Le fuyard chancela sur la selle et tomba.

Pat se précipita vers lui. Venait ensuite Tancrède. En troisième, le meurtrier, calme et sans regret.

Sa victime, immobile et la face tournée contre terre, était étendue en travers du chemin. La balle, frappant entre les deux épaules, avait dû traverser le cœur. Il était mort.

Déjà le paddy retournait et fouillait le cadavre.

Gaillefontaine, avec un cri de surprise, reconnut l'homme au carrick vert.

(*A continuer.*

## Médicaments.


# NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

### C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par sa tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnant un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

### Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre aulit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

### Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

### Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

### Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse ; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient b[illegible] igérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] iments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la ourear n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre ; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux ?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

### Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

### Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine passée ; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 21 sept—6m


## VAPEURS.


### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 4 oct.

PEREIRE, capt. Danré, samedi, 11 octobre.

EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 1er novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent,

nov—12 Gallier Court, Lettre H. N. O.

### Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| LOUISIANA, | de 2500 tonneaux, | capt. | Stewart. |
| MINNESOTA, | 2500 | capt. | Hamlin. |
| ALABAMA, | de 2500 | capt. | Flint. |
| PENNSYLVANIA, | 2500 | capt. | Brace. |
| VIRGINIA, | de 2500 | capt. | Sadler. |
| GEORGIA, | de 2500 | | ........ |

Les steamers de cette ligne partiront Pour Liverpool, comme suit :—

LOUISIANA, SAMEDI, .... Octobre.

De New York à Glasgow :

Départ toutes les deux semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Au No 20 de la rue Carondelet, Agents.

6oct

BREME.

### Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

| | De Brême. | De la Nlle Orléans. |
|---|---|---|
| Strassburg.. | 10 sept. | 11 octobre. |
| Hannover.. | 20 | 25 |
| Frankfurt.. | 8 octobre | 8 novembre |
| Koeln.. | 4 nov. | 6 déc. |
| Strassburg.. | 18 | 21 |
| Hannover.. | 2 déc. | 3 janv.—1874 |
| Frankfurt.. | 16 | 17 |
| Koeln.. | 13 janv 74 | 13 fév. |

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :

Chambres.................. $150 en or.

Entrepont.................. 45 "

De la Nouvelle Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême :

Chambres.................. $150 en or.

Entrepont.................. 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :

Chambres.................. $35 en or.

Entrepont.................. 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,

8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

### HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie : Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Francenia, (neuf), Capt. Kuhlewein.

— partiront comme suit —

| De Hambourg. | Du Havre. | De Santander. | De la Nlle Orléans. |
|---|---|---|---|
| | "Germania," | | |
| Sept. 20 | Sept. 23 | Sept. 26\|27 | Octobre 28 |
| | "Vandalia," | | |
| Oct. 18 | Oct. 21 | Oct. 24\|25 | Novem. 26 |
| | "Francenia," | | |
| Nov. 15 | Nov. 18 | Nov. 21\|22 | Décemb. 24 |
| | "Germania," | | |
| Déc. 13 | Déc. 16 | Déc 19\|20 | Janv. 21\|7 |

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (eventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg :

Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans :

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents Généraux, 132, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 24sept—10m

### Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

NEW ORLEANS,

GEO. CROMWELL,

GEO. WASHINGTON,

CORTES,

ST-LOUIS.

Le steamer

CORTES,

Kemble, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 4 Octobre, à 8 h. A. M.

Passage.............. $35.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No. 41.

mai—1an

POUR PHILADELPHIE, via LA HAVANE—Départ MERCREDI le 8 octobre, à 8 P. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe

YAZOO,

capt. Barrett,

Pour fret ou passage, s'adresser à

EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son tour régulier.

### Fonderies Machines, &c.

## FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

—Successeurs de—

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de desséchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4janv72—1an

## Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..................Directeur.

— Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grilles et toute espèce de fonte. 1janv—1 an.


## Aux Contribuables.

# JOHN T. DUFOUR,

60......PASSAGE DE LA BOURSE ......6

Entre Bienville et Douane.

SE charge du règlement des Taxes de Ville et d'Etat, arriérées ou non ; de la réduction de cotisement, dans les cas où les cotisateurs en exagéré la valeur des propriétés imposables ; de la rectification des noms sur les listes, etc. S'étant exclusivement livré, depuis plusieurs années, à ce genre d'occupation, il croit pouvoir être d'une utilité aux contribuables qui voudront bien lui accorder leur confiance.

## Prix de l'abonnement.

| | |
|---|---|
| 1 an.......................... | $14 |
| 6 mois.......................... | 7 |
| 3 mois.......................... | 3 50 |
| 1 mois.......................... | 1 25 |

Prix du numéro.................... 5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $3 par an, et 10 cts le numéro.


IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

# ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Opéras—Tom Pouce—[illegible]—Non plus ultra—[illegible]—Londres Chico—Brevas Chicas—Premades—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—[illegible]—Regalia Chica Fino—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane : — Operas — Londres Fino — Camelias — Culebras — Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Londrecitos—Londres Corto—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic : — Media Regalia — Londres Chico — Londres Corto — Londres Regalia — Reina Victoria — Londres Fino — Trabucos — Operas — Breves — After Breakfast — Marvillas — Prensados.

N. B. — Expédition par express C. O. D. — Marchandises garanties correspondantes aux factures. — Prix les plus réduits du marché. — Les connaisseurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 sept1


## VAPEURS.


### Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression

CREOLE,

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin ; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi ; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi ; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour, le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin ; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.

1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

### Excursion du Dimanche.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis,

CREOLE

Capitaine Wm. Hanover,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de sept heures et demie du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Le bateau servira à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour........ $1 50

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,

29 mars 7m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

### Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine ; Sam Aylet et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterages intermédiaires.

A Vicksburg le MY. TETE reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JNO. JANNEY 188 Commune.

7sept—12m

Packet régulier pour Red River Landing.—Deux voyages réguliers par semaine.—Départs tous les Mercredis et Samedis à 5 h. P. M.—Pour l'embouchure de la Rivière Rouge, Hog Point, Smithland, Tunica, Fishers Landing, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires. LA BELLE, A. Degas, capitaine, J. J. Dodd et S. Beno, commis, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. E. CARLIN, No 5, Delta.

23sept 3m

NATCHEZ.

Bateau seul hebdomadaire, de la Nlle Orléans et Natchez.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Natchez, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur OUACHITA BELLE, fin marcheur, capitaine P. A. BLANKS, commis GEO. HOLMES, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, MERCREDI, 24 septembre. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

BRITTON & EPPLER

25sept 1m Au No 15 de la rue Gravier.

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot

W. H. Pike,

de la malle des Etats-Unis, continuera le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 5 de la rue Tchoupitoulas.

5mai

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, remplaçant le PERKINS, capitaine H. H. Broad ; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

BRITTON & EPPLER, Agents, No 15 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré. 1mai

New Orleans & Grand Ecore Packet Co.

Bateau de la Nlle-Orléans et du Grand Ecore—Une fois par semaine.—Le bateau à vapeur GARRY OWEN, Geo. C. Hamilton, capitaine, et Harry Jo. kinslet T. J. Dewey, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Bulton, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.

J. E. CARLIN, No 5, rue Delta.

LORD & McPEAKE, No 70, rue Gravier.

12fev—6m

New Orleans Grand Ecore Packet Co.

Départ régulier tous les mardis à 5 P. M.—Pour Grand Ecore, Alexandria, Montgomery, St. Maurice, Cotile Norman, ainsi que les débarcadères de Barbin et ceux de la rivière aux Cannes.—Le beau bateau à vapeur le plus léger et le plus fin marcheur

ERA No. 10,

T. C. MITCHEL, capitaine ; TOM CLEMENTS, commis.

Partira comme il est dit plus haut.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

LORD & McPEAKE, 70 Gravier,

M. W. JOYCE, 12, Front,

J. E. CARLIN, 5 Delta.

6 sept

### Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Baton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau B. L. HODGE, remplaçant le ST. JOHN, capitaine V. B. Barancq, commis J. P. McElroy—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

14nov—9m E. O. MELANCON, 30, rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau SELMA remplaçant le LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Chariot.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du bayou Lafourche et compris Lockport, Lafourche Crossing, Houma et Terrebonne, et vu l'état des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transfert son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

B. RIVET,

16 mill—1an No 30 rue Conti

Pour la Côte, au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers 11 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

S. FERNANDEZ & CO.,

21 sept—3m No 126 de la rue Vieille Levée.


## CHEMINS DE FER.


### Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 26 mai 1873.

Les trains partiront à 6:30 h. du matin et à 4 h. de l'après-midi.

Les trains arriveront à ... du matin et à ... de l'après-midi.

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. [illegible] du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

R. P. SHUTE, Agent général des billets.

1er juin

### New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 26th 1873

TRAINS

will leave at [illegible] A. M. and at [illegible] P. M.

" arrive at [illegible] A. M. and at [illegible] P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M. Returning, leaves Ocean Springs daily (sunday excepted) at 6 A. M.: Arrives in New Orleans at 9.30 A. M. —stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Sup'rt.

R. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

1er juin

### Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

| DEPARTS. | | ARRIVÉES. | |
|---|---|---|---|
| Exprès........ | 7:30 A. M. | Exprès........ | 11:20 P. M. |
| Malle........ | 5:35 P. M. | Malle........ | 9:45 A. M. |

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman, jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur Général. 14mai—1an

### Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows : (From Depot foot of Calliope street.)

| DEPART. | | ARRIVE. | |
|---|---|---|---|
| Express........ | 7.30A. M. | Express........ | 11.20 A. M. |
| Mail........ | 5.35 P. M. | Mail........ | 9.45 P. M. |

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. 14mai—1y

### Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour..... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

| Départs de la ville. | | Départs du Lac. | |
|---|---|---|---|
| 6 heures A. M. | | 7 heures A. M. | |
| 7½ " " | | 8½ " " | |
| 9 " " | | 10 " " | |
| 10½ " " | | 11½ " " | |
| Midi | | 1 " P. M. | |
| 2 " P. M. | | 2½ " " | |
| 3 " " | | 3½ " " | |
| 4 " " | | 4½ " " | |
| 5 " " | | 5½ " " | |
| 6 " " | | 6½ " " | |
| 7 " " | | 7½ " " | |

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 5 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 5 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

8avril—6m

### GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas. de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue St-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES et DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à [illegible] et des billets pour toutes les stations sur la ligne, [illegible]

Tout fret doit être prépayé.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du [illegible] livré à la Nlle Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermilion, doit être [illegible]

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche entre Lafourche et Lockport, sera transporté aux tous les bateaux à vapeur pour toutes les places de Thibodaux.

Le fret vià l'embranchement de Houma sera reçu pour et de Schriever, et Houma, entre Terrebonne et Houma, pour et de toutes places du Bayou Terrebonne entre Houma et Thibodaux, de Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland, et ceux de toutes les parties du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "vià Houma Branch" et marquer distinctement la destination sur tous les colis.

Aucun fret ne sera reçu après midi le jour de départ ; il doit être délivré avant 3 h. le jour précédent celui où le partira par les trains du matin.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera payé aucun fret pour marchandises. 9 mai—CHA A. WHITNEY & CO., Ag.


### Compagnie d'Assurance Mutuelle

— DES —

### Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:— Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente :

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie.............. | $731,[illegible] |
| Sur risques de mer.............. | [illegible] |
| Sur risques de rivières.............. | 182,[illegible] 44 |
| Total des primes.............. | 1,007,[illegible] |
| En moins—primes non expirées.............. | [illegible] |
| Montant net des primes, 31 mai 1873.... | 804,412 [illegible] |

Pertes payées :

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie...... | $422,702 [illegible] |
| Sur risques de mer...... | 46,149 47 |
| Sur risques de rivières...... | 63,641 [illegible] |
| Taxes...... | 22,406 [illegible] |
| Réassurances, primes remboursées, profits et pertes...... | 61,604 [illegible] |
| | [illegible] |
| A déduire—intérêts moins dépenses...... | 17,775 [illegible]—[illegible] |
| Bénéfices.............. | [illegible] |

L'Actif de la Compagnie est comme suit :

| | |
|---|---|
| Propriétés foncières.............. | $[illegible] |
| Bonds de ville.............. | [illegible] |
| Actions de banques et de chemins de fer.............. | 21,[illegible] |
| Billets garantis par hypothèque.............. | [illegible] |
| Billets garantis.............. | [illegible] |
| Effets à recevoir.............. | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement.............. | [illegible] |
| Bonds de l'Etat.............. | [illegible] |
| Stock d'assurance.............. | [illegible] |
| Actions du Vallette Dry Dock Comp.. | [illegible] |
| Actions de la Presse à Coton de la Levée.............. | [illegible] |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company.............. | [illegible] |
| Harbor Protection Company.............. | [illegible] |
| Association de l'Hôtel St. Louis.............. | [illegible] |
| Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall.............. | [illegible] |
| Bonds hypothécaires du Turners Association.............. | [illegible] |
| Jugement sur billets hypothécaires.............. | [illegible] |
| En caisse.............. | 271,[illegible] |
| Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane.............. | [illegible] |
| Total de l'Actif.............. | [illegible] |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Également, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| P. Maspéro, | Davis McCord, |
| S. E. Raiz, | L. F. Générès, |
| M. Puig, | P. Fourchy, |
| P. S. Wiltz, | J. J. Fernandez, |
| D. A. Chaffraix, | J. M. Allen, |
| | Chas. Lafitte |

10 juin—1

## CHARTE.

### Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés :

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré, que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des œuvres d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation, obéissant aux règlements et aux stipulations contenues dans les articles suivants :

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera : "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY" ; le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Clientèle.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être d'acheter l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et le reliquat de ce reste devra être payé à tous les trente jours. La compagnie pourra commencer les opérations dès que les actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné, le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu ce jour là. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy). Nul ne devra être directeur s'il ne devient actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, ou pour tout objet spécial, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transferts d'actions [illegible]

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque des dites actions à la compagnie. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque avant le commencement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de posséder, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans ; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie, et elle pourra créer et employer un sceau de Corporation, de changer et amender le dit sceau à son gré ; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, pour ses affaires et de se procurer, et d'établir des règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux stipulations de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, etc.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, par quinzaine, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, des dividendes que la Direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et de payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le conseil de Direction : J. Berthin, A. Duchiron, A. Maillho, L. Declos, J. Duberry, P. Lacaze, H. Theze, P. Dubbin, P. Cassac, M. Lannes, J. Seuble, J. Bernichan, P. Lesser. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle sera convoquée par un avis publié quinze jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation ou par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur. Les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit :

| Membres de la Corporation. | Actions. |
|---|---|
| J. Berthin........ | Deux cents. |
| P. Cassac........ | Deux cents. |
| B. Dabet........ | Deux cents. |
| A. Duchiron........ | Cent. |
| M. Lannes........ | Soixante. |
| H. Theze........ | Quarante. |
| L. Declos........ | Quarante. |
| J. Bernichan........ | Vingt. |
| A. Maillho........ | Vingt. |
| J. Duberry........ | Vingt. |
| P. Lacaze........ | Dix. |
| P. Lesser........ | Vingt. |
| J. Seuble........ | Vingt. |

Et autres.

Fait et passé à la Nlle Orléans, comme ci-dessus, les jour, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dites comparants, et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé : J. Berthin, P. Cassac, B. Dabet, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Declos, J. Bernichan, A. Maillho, J. Duberry, P. Lacaze, P. Lesser, J. Seuble, D. Dumestre, L. Barthet et Chas. M. Emmerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 5, pages [illegible].

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARGANTEL, Député-Recorder.

11 sept—6—12 par sem.

### La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 113 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président,

CHAS. ENGSFELD, Vice-Président,

GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

| | |
|---|---|
| Primes reçues.............. | $[illegible] |
| Pertes par incendie sur mer et rivière payées.......... | $[illegible] |
| Réassurances, réductions (rebate), dépenses, etc.......... | [illegible] |
| | [illegible] |
| | [illegible] |
| Total de l'Actif.............. | [illegible] |

DECLARE :

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.

Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.

Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS :

| | | |
|---|---|---|
| Henry Abraham, | S. Katz, | Louis Schneider, |
| A. Eimer Bader, | Jos. Keller, | W. B. Schmidt, |
| E. A. Beelinger, | Th. Lilienthal, | R. Sieg, |
| [illegible] | E. F. Del Bondio, | G. R. Miller, |
| Isaac Scherck, | H. Meke, | S. L. Hyams, |
| J. H. Schwarz, | Chas. Engsfeld, | [illegible] |
| Louis Schwarz, | M. Frank, | F. Seibert, |
| X. Weissenbach, | E. R. Gogreve, | F. Bader, |
| J. R. Wittenberger, | | |

### GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

[illegible]

## ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

— DE LA —

### Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873 :

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie..... | $[illegible] | |
| Primes de mer..... | [illegible] | |
| Primes des rivières..... | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées..... | | $[illegible] |

Pertes payées :

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur risques de mer..... | [illegible] | |
| Sur risques de rivières | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc..... | [illegible] | [illegible] |
| Laissant un bénéfice net de..... | | $[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Billets à recevoir..... | $[illegible] | |
| Prêts sur bons et hypothèques. | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Prêts garantis par actions payables sur demande..... | [illegible] | |
| En caisse..... | [illegible] | |
| | | [illegible] |
| Propriétés foncières..... | | [illegible] |
| Bons de la ville, actions de banques et actions..... | | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement..... | | [illegible] |
| | | $[illegible] |
| Réservé pour pertes non réglées et pour taxes..... | | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. MOGAN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS,

Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —

Avril 1873.

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l B. Newman, |
| Sam'l H. Kennedy, | C. T. Buddecke, |
| John Phelps, | P. H. Foley, |
| A. G. Ober, | Adam Thomson, |
| E. H. Summers, | Henry Abraham, |
| P. H. Strong, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| Jas. M. Sandidge, | Simon Hernsheim, |
| Simon Forchemer, | Jos. E. Wolfe, |
| B. B. Post, | B. T. Torian, |
| Edward Pilsbury, | Jno. H. King, |
| Chas. E. Slayback, | Frederick Camerden, |
| David Wallace, | J. L. Harris. |

27 mai—6m

### Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant des affaires—

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872 :

| | | |
|---|---|---|
| Sur les risques d'incendie.. | $[illegible] | |
| Sur les risques de mer...... | [illegible] | |
| Sur les risques de rivières.. | [illegible] | |
| Total des primes.......... | | $[illegible] |
| En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872.. | $[illegible] | |
| Primes remboursées.......... | [illegible] | |
| Montant net des primes.......... | | [illegible] |
| Réassurances.......... | [illegible] | |
| Pertes sur les incendies.......... | [illegible] | |
| Pertes sur mer.......... | [illegible] | |
| Pertes sur rivières.......... | [illegible] | |
| Pertes par les incendies, non réglées et réglées mais non dues.......... | [illegible] | |
| Réserve (estimé par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les susdites pertes.. | [illegible] | |
| Frais, taxes, intérêt.......... | [illegible] | |
| Bénéfice.......... | | $[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit :

| | |
|---|---|
| Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant.......... | $[illegible] |
| Billets en garantie et billets hypothécaires.......... | [illegible] |
| Actions de la Cie du gaz et du chemin de fer.......... | [illegible] |
| Billets à recevoir, pour primes.......... | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement.......... | [illegible] |
| Montant entre les mains de banquiers de Londres.......... | [illegible] |
| Succursales.......... | [illegible] |
| Compte en suspens.......... | [illegible] |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant.......... | [illegible] |
| Propriété dans la rue Dumaine, valeur au comptant.......... | [illegible] |
| | $[illegible] |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital.......... | $[illegible] | |
| Réservé pour primes non expirées.......... | [illegible] | |
| Réservé pour réclamations non-réglées.......... | [illegible] | |
| Dividendes aux actionnaires.......... | [illegible] | |
| Dividende aux assurés.......... | [illegible] | [illegible] |
| Surplus au-delà du passif.......... | [illegible] | |
| | | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comme suivants, lesquels seront payables sur le montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit :

15 pour cent sur les primes d'incendie.

[illegible] pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | M. Payen, |
| C. T. Dugazon, | Placide Forstall, |
| G. W. Babcock, | Aug. Reichard, |
| T. Reilly Blanchard, | [illegible] |
| A. Schreiber, | W. B. Schmidt, |
| Chas. Lafitte, | J. Tuyes. |

20 jan—1 an

### Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie.......... | $[illegible] | |
| Primes de rivières.......... | 27,061 74 | |
| Primes de mer.......... | [illegible] | |
| | | [illegible] |
| En moins, primes remboursées.......... | | [illegible] |
| | | $[illegible] |

| | | |
|---|---|---|
| Payé dans l'année— | | |
| Pertes par l'incendie.......... | $[illegible] | |
| Pertes sur les rivières.......... | 7,741 [illegible] | |
| Pertes sur mer.......... | 4,790 [illegible] | |
| | $[illegible] | |
| Réassurances.......... | 7,[illegible] | |
| Loyer.......... | 2,[illegible] | |
| Taxes.......... | [illegible] | |
| Réduction (rebate).......... | [illegible] | |
| Réservé pour risques non expirés.......... | [illegible] | |
| Dépenses, escomptes et intérêts.......... | [illegible] | [illegible] |
| | | $[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit :

| | |
|---|---|
| Prêts garantis.......... | $[illegible] |
| Prêts garantis par hypothèques.......... | [illegible] |
| Billets à recevoir pour primes.......... | [illegible] |
| Actions, bons et divers garanties.......... | [illegible] |
| Propriété foncière.......... | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement.......... | [illegible] |
| En caisse.......... | [illegible] |
| | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du [illegible] courant.

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| A. CHIAPELLA, | L. F. GÉNÉRÈS, |
| W. B. SCHMIDT, | R. W. ADAMS, |
| C. KOHN, | A. J. FERNANDEZ, |
| ED. BUETHE, | P. LABORDE, |
| A. THEYROU, | A. GIRAUD, |
| J. BAYLE, | D. SALOY, |
| A. BONNECAZE, | E. DESSELLES. |

## ASSURANCES.

### Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant : Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873.......... $[illegible]

| | | |
|---|---|---|
| Savoir : Primes d'incendie.. | $[illegible] | |
| Primes de mer.......... | [illegible] | |
| Primes de rivières.......... | [illegible] | [illegible] |
| En moins—primes non expirées et remboursées, réassurances et réductions (rebate) sur primes.......... | | [illegible] |
| Montant net des primes.......... | | $[illegible] |
| Pertes par l'incendie.......... | $[illegible] | |
| Pertes sur mer.......... | [illegible] | |
| Pertes sur rivières.......... | [illegible] | |
| | $[illegible] | |
| Taxes, etc.......... | [illegible] | |
| Dépenses, profits et pertes, escompte.......... | [illegible] | [illegible] |
| Bénéfices.......... | | $[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit, tous compris bas du marché :

| | |
|---|---|
| Bons de la ville et autres bons.......... | $[illegible] |
| Actions de banques et autres actions.......... | [illegible] |
| Actions et scrip de Compagnies d'Assurance.......... | [illegible] |
| Propriétés foncières.......... | [illegible] |
| Billets hypothécaires.......... | [illegible] |
| Billets à recevoir.......... | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement.......... | [illegible] |
| En caisse et en Europe.......... | [illegible] |
| | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 28 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | Thos. H. Hunt, |
| Ant. Carrière, | Chs. Hemard, |
| Geo. A. Fosdick, | D. Jamison, |
| R. Brugier, | R. S. Howard, |
| P. Anderson, | Félix Larue, |
| A. Fréricks, | Aug. Bohn, |
| Geo. W. Dunbar, | Edward Toby, |
| R. F. Stockmeyer, | Wash. Marks, |
| Henry J. Voss, | William Knox, |
| E. Marquese, | W. S. Bailey, |
| Chas. Weishaar, | J. E. Livaudais, |
| A. Lacourt, | Atwood Violett, |
| Frank Williams, | A. K. Miller, |
| Chas. Lafitte, | Edw'd Murphy, |
| Rudolph Sieg, | J. A. Lum, |
| W. C. Black, | Silas Weeks, |
| | Geo. W. Hynson. |

mars8

BUREAUX DE LA

### Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 22 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..................... $[illegible]

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872 :

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie........ | $[illegible] | |
| Sur les risques de mer........ | [illegible] | |
| Sur les risques de rivières........ | [illegible] | $[illegible] |
| Plus — les risques non expirés de 1871........ | [illegible] | [illegible] |
| Moins—les risques non expirés de 1872........ | [illegible] | |
| Primes remboursées........ | [illegible] | [illegible] |
| Montant net des primes........ | | $[illegible] |

Pertes, etc., payés dans la même période :

| | | |
|---|---|---|
| Risques d'incendie........ | $[illegible] | |
| Risques de mer........ | [illegible] | |
| Risques de rivières........ | [illegible] | [illegible] |
| Plus, pertes non encore réglées........ | $[illegible] | |
| Fonds réservé........ | [illegible] | |
| Réassurances........ | [illegible] | [illegible] |
| Frais généraux et dépenses........ | $[illegible] | |
| Intérêts sur le capital........ | [illegible] | |
| Moins l'escompte et l'intérêt........ | [illegible] | [illegible] |
| Bénéfice net........ | | $[illegible] |

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit :

| | |
|---|---|
| Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows Hall, et des Turners' Association........ | $[illegible] |
| Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance........ | [illegible] |
| Prêts garantis........ | [illegible] |
| Prêts garantis par hypothèque........ | [illegible] |
| Billets à recevoir........ | [illegible] |
| Scrip d'autres Cies. d'assurance........ | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement........ | [illegible] |
| En caisse........ | [illegible] |
| Total de l'actif........ | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 février A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 17 janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873 :

| | |
|---|---|
| John G. Gaines, | R. J. Hart, |
| Henry Renshaw, | Hugh Wilson, |
| B. Moses, | I. N. Marks, |
| Charles Macready, | W. R. Seymour, |
| Richard Flower | J. Weis, |
| R. W. Tayle, | J. C. Morris, |
| J. I. Day, | S. M. Boyle, |
| Jules Byrnes, | J. L. Harris, |
| Lionel C. Levy, | W. B. Schmidt, |
| L. Alcus, | E. H. Wheelock, |
| L. H. Joseph, | B. T. Torian, |
| Scott McGehee, | Isaac L. Hass. |

fev v—6m

### The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira de, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie dans toutes cours de justice ; d'employer un sceau de Corporation ; posséder, recevoir, acheter, acquérir, vendre, hypothéquer et aliéner, ou aliéner de quelque autre manière, et transférer, sous son titre social, toute propriété, mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et agents que son intérêt et ses besoins pourront exiger ; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants : savoir : Introduire des immigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, et encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie, [illegible]

## ASSURANCES (suite)

[illegible] des leurs ressources, et à un taux raisonnable d'intérêt ; appuyer l'organisation d'industries et de main d'œuvre locales, aider les colons à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établiront, et généralement faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions non interdites par le présent article, et qui peuvent être nécessaires pour mettre complètement à effet le but et l'objet de cet acte.

ARTICLE IV.

Capital Social ; — Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à deux millions, divisé en actions de cent mille actions de [illegible] dollars chacune. Les actions seront payables au moment de la souscription, partagées en neuf versements, [illegible]

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille actions de ce capital social auront été souscrites.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs de la corporation seront exercés, toutes ses affaires dirigées par un Bureau de Directeurs, composé entièrement de quinze [illegible] tous devront être résidants dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit : savoir : le premier lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et éliront au scrutin six directeurs dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des diverses paroisses de l'Etat et mille actions du capital social auront été souscrites et seront payables au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers comme il est stipulé dans l'article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restants, et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau, comme ayant laissé sa place vacante, et la vacance sera remplie comme s'il l'avait démissionnée.

ARTICLE VII.

Premier Bureau ; — Premier Comité Exécutif ; — Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés :

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, R. A. Tyler, Charles Leeds, J. B. Copes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Lagarde, A. A. Maginnis, J. Pasonne Domenech, D. E. Hill, Daniel Dennett, Alex. Iodlus, W. Scully, Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCallen, Placide Maspero, H. M. Payne, Frank Parmand, John Caner, A. Gérard, J. ....

Ces directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour faire ou changer durant la même période :

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Pasonne Domenech.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir :

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice président, qui d'accord avec les autres directeurs, et dans la même manière, [illegible] dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront un secrétaire, un trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être immédiatement requis, lesquels serviront pendant le reste de la même période que celle de ceux qui les ont choisis.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article [illegible] de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs—Cette élection sera faite à la majorité des votes—chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est stipulé qu'aucun actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les actionnaires auront voté dans cette intention, nul actionnaire ne pourra voter s'il n'a pas acquitté le montant de l'élection. Un [illegible] quelconque à l'époque de l'élection des directeurs, le jour désigné, ne fera pas perdre à la corporation ; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance, en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq, et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et telles autres officiers que les services publics rendront nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir toute vacance qui pourra se produire dans ces corps par suite de démission, de mort ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des divers officiers ou employés ; il aura droit d'en révoquer quelques-uns de leurs fonctions, pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoir des Officiers, et des Membres du Comité Exécutif : — Président.

Le Président présidera toutes les assemblées ; il est membre et président du Conseil de Direction, et du Comité Exécutif, et convoque les assemblées d'actionnaires ou du directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les mandats de finance. Les actes et documents ou contrats de la corporation seront signés par le Président. C'est au Président que toutes les citations devront être adressées, et il sera de plus chargé de toutes les autres obligations que cette charte lui impose.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions du Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission ou empêchement quelconque de ce dernier.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets de chacune des délibérations. Il concourt avec le Président, il signera les mandats de finance. Il aura la garde du sceau de la corporation, et de toutes les déclarations aux actionnaires, directeurs, officiers, etc. à toute la corporation [illegible]

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et sur des mandats des dits officiers, contre reçus ou certificats. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, que désignera le conseil. Il sera sujet à telles garanties additionnelles que le conseil jugera à propos de lui imposer. Il tiendra une comptabilité régulière des opérations, et en soumettra au conseil, quand il le demandera, il fera un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans tout procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans et rapports, qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'ailleurs, sous la direction du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera l'Chairman, exofficio. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité tiendra une réunion toutes les semaines ; il pourra exercer tous les pouvoirs du Conseil de Direction, à l'exception de ceux qui se rapportent à la révocation des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple remise des certificats, dûment endossés en faveur du porteur.

ARTICLE XII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou de ses engagements à l'égard de la Société. Nul défaut de forme, dans la teneur de l'organisation, n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement les versements à l'échéance, sera passible de l'intérêt de [illegible] sur le montant dû par lui, et jusqu'à parfait paiement de celui-ci ; et si tel versement n'est pas effectué dans les trente jours après l'échéance, le Conseil pourra en faire vendre les actions à l'encan, après avis dans un journal public de cette ville, et en prélever [illegible] le remboursement du montant échu.

ARTICLE XIV.

Amendements — Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet, après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés de cette ville, pourront faire des modifications, additions ou amendements au présent acte d'incorporation, ou prononcer la dissolution de la Société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, ou, en ce dernier cas, [illegible] ce qui sera fait en vertu de l'article précédent.

ARTICLE XV

Fonds annuels — Fonds de Réserve — Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état détaillé des affaires de la Compagnie, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les profits réalisés, le Conseil prélèvera annuellement [illegible] pour cent qui seront placés au fond de réserve ; le fonds restant sera réparti entre les actionnaires au prorata des dividendes par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations peuvent devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, par trois liquidateurs, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata de leurs montants respectifs dans les mains de trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Souscripteurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont déclarées souscripteurs aux incorporateurs de cette Compagnie : G. T. Beauregard, R. A. Tyler, L. F. Générès, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, V. O. King, D. E. Hill, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Maginnis, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. E. Boyden, A. Gérard, J. W. Gaines, W. E. Seymour, G. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Duchamp, J. Pasonne Domenech, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Nathan, P. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est une copie exacte de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que la charte ci-dessus d'incorporation de la [illegible] a été dûment enregistrée en mon bureau conformément à la loi [illegible]

Avocat de District, pour la Paroisse d'Orléans, État de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 février 1873.